
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-219 DU 04 AVRIL 2016

portant détermination de la rémunération au personnel de l'Agence Béninoise des Grands Travaux (ABGT).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2013-480 du 07 novembre 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Béninoise des Grands Travaux (ABGT) ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat et Chef du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 26,29 et 30 mars 2016

DECRETE :

Article 1 : Il est accordé au personnel de l'ABGT, les traitements mensuels bruts ci-après :

- Chefs de Département et Agent Comptable : huit cent neuf mille deux cent soixante deux (809.262) francs CFA ;
- Chargés de Projets et Chefs de Service : six cent quinze mille cent vingt six (615.126) francs CFA ;
- cadres de la catégorie A : cinq cent onze mille deux cent cinquante trois (511.253) francs CFA ;
- cadres de la catégorie B : trois cent soixante dix huit mille cent soixante cinq (378.165) francs CFA ;
- Secrétaire Particulier : trois cent cinquante deux mille cent quatre vingt seize (352.196) francs CFA ;

ett

γ

- Secrétaires : deux cent trente deux mille soixante quinze (232.075) francs CFA ;
- Agents de liaison, conducteurs de véhicules administratifs, chauffeurs : cent treize mille six cent douze (113.612) francs CFA.

Article 2 : Les différentes rémunérations proposées sont valables pour une durée de Six (06) mois en attendant la mise en place de la convention collective du personnel.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 avril 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Vice-Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République Chargé de la Coordination des
Politiques de mise en œuvre des Objectifs du
Millénaire pour le Développement, des
Objectifs de Développement Durable et des
Grands Travaux,

Komi KOUTCHE

Fulbert AMOUSSOUGA-GERO

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2 MEPR/CP-OMD-GT : 2
AUTRES MINISTERES : 25 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-
IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.